

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation : 24/05/2023

Membres en exercice : 7 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents : 5

Votants : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés : Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gérard JULIEN

DE_2023_016 - Objet : Charte de gouvernance : préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement

5.7.8:Autres formes de coopération intercommunale (entente, confér

Madame la Maire rappelle que le transfert des compétences « eau et assainissement » en direction des Communautés de Communes, prévu par la loi NOTRe de 2015, devait initialement intervenir au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a permis de suspendre le transfert, par l'activation d'un mécanisme de minorité de blocage uniquement jusqu'au 31 décembre 2025.

La CCM fait partie des territoires au sein duquel la minorité de blocage s'est activée de manière forte et le Conseil Communautaire s'est opposé au transfert jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération du 8 avril 2019.

Malgré une opposition au transfert qui perdure encore aujourd'hui, la Communauté de Commune a décidé de se saisir du sujet et d'anticiper l'avenir plutôt que de le subir, avec l'échéance du 1^{er} janvier 2026, et surtout les enjeux de ressources en eau, sujet prégnant depuis l'été 2022. Elle a décidé de lancer le travail de préfiguration de la prise de compétence « eau-assainissement » dans le contexte réglementaire actuel.

La communauté de commune souhaite s'appuyer sur les communes qui la composent et propose une charte en vue de faciliter la collaboration entre les communes membre et l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la charte de gouvernance
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le vendredi 09 juin 2023

Le Maire

